



## VILLE DE SAINTE-ADÈLE

### À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS public est donné** que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 20 mars 2017 à 20h**, dans la salle du conseil municipal, située au 1386 rue Dumouchel à Sainte-Adèle entendront les personnes ou organismes intéressés relativement aux demandes de dérogations mineures suivantes :

#### **NATURE ET EFFET DES DEMANDES**

**2166, rue du Mont-Baldy:** permettre que l'aménagement d'un accès extérieur distinct à un logement accessoire soit situé en façade principale d'une habitation unifamiliale et permettre d'augmenter la superficie d'un logement accessoire de 80 à 82 mètres carrés;

**Lot 3 888 083 (boulevard des Monts) :** Autoriser l'empiètement d'un bâtiment principal de 1 mètre dans la marge de recul de 3 mètres par rapport à la rive du milieu humide prévue au règlement et autoriser l'empiètement de 2 mètres d'un bâtiment principal à l'intérieur de la marge de recul avant minimum de 6 mètres prévue au règlement;

**1153, chemin du Chantecler :** Augmenter la superficie de plancher des logements situés dans le bâtiment commercial abritant le 1153-1155-1157, chemin du Chantecler de 49 % à 75 % afin de permettre d'opérer un local commercial au rez-de-chaussée ayant une superficie inférieure à la superficie des logements situés dans ledit bâtiment;

**525, rue de la Perdirole :** Autoriser un lot d'une largeur moyenne minimum de 41,17 mètres alors que le règlement prévoit 50 mètres et une superficie de 2 411,2 mètres carrés alors que le règlement prévoit 5 000 mètres carrés. Autoriser un lot d'une largeur minimum de 29,09 mètres alors que le règlement prévoit 50 mètres, une largeur moyenne minimum de 28,62 mètres alors que le règlement prévoit 50 mètres et une superficie totale minimum de 1 571,9 mètres carrés alors que le règlement prévoit 5 000 mètres carrés;

**605, rue de Ronchamp :** Permettre que l'aménagement d'un accès extérieur distinct à un logement accessoire soit situé en façade principale d'une habitation unifamiliale afin de régulariser le logement accessoire;

**Lot 2 493 929 (chemin du Moulin) :** Autoriser une superficie minimale de 4 064,2 mètres carrés alors que la réglementation établie la superficie minimale à 5 000 mètres carrés, afin de régulariser les dimensions dudit lot;

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les documents qui y sont mentionnés peuvent être consultés au Service du greffe pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

**DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 1<sup>er</sup> mars 2017**

Le greffier et directeur des Services juridiques,

(s) Simon Filiatreault  
Me Simon Filiatreault